



SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2020 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

Présentation d'une offre santé promotionnelle communale :

Suite à la présentation d'une offre santé communale par le groupe AXA, le conseil municipal, à sa grande majorité, ne souhaite pas y donner suite sous cette forme.

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

PROJET DE MODIFICATION DE L'ACCES DES COMMERCES A L'ENTREE DE LA COMMUNE

Afin de faciliter l'accès des commerces situés à l'entrée de la commune, le long de la route départementale 613, Michel DECAMBOS présente au conseil municipal deux plans relatifs à un projet de modification de l'accès des commerces à l'entrée de la commune : l'un avec un rond-point et l'autre sans rond-point. Une discussion fait suite à ces présentations de plans et Eric MARGERIE propose que ce sujet soit revu lors d'une prochaine commission voiries et précise que le projet de rond-point n'est pas du tout à l'ordre du jour vu l'investissement financier qu'il engendrerait.

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SECURITE AU STADE ET AU PARC DE LA MAIRIE

Eric MARGERIE informe le conseil municipal qu'il est devenu nécessaire d'étudier la mise en place d'un système de sécurité au stade et au parc de la mairie pour éviter des dégradations et l'arrivée régulière de visiteurs.

Il propose au conseil municipal un accord de principe pour cette mise en place d'un système de sécurité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- *Donne son accord de principe pour la mise en place d'un système de sécurité au stade et au parc de la mairie.*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

URBANISME

PRESENTATION DU PROJET D'URBANISATION

Monsieur le Maire a réuni tous les lotisseurs afin de définir une convention multipartite et il a présenté le projet d'urbanisation à moyen terme, avec un planning d'étalement sur deux mandats, afin de respecter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Une modification du calcul de la prise en compte vis-à-vis de la construction sera débattue lors de l'établissement du PLUI.

338 logements à construire sont prévus avec les lotisseurs, suivis du projet de Saint Louis Sucre avec une première partie à 15 logements.

REFECTION DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE EN LOGEMENTS POUR LA LOCATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de la réfection de l'ancienne maison de retraite en 15 logements pour la location, quatre F2, huit F3 et trois F4 avec une livraison prévue pour la fin du premier semestre 2021.

DENOMINATION DE RUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux devaient envoyer à la mairie des propositions de noms de rues pour le lotissement « Les Hameaux du Bois ». Des propositions de noms ont été reçues et le thème des « Grandes femmes ayant marqué l'histoire » est retenu. Une liste de 16 noms est communiquée au conseil municipal et chaque conseiller municipal devra faire un choix de huit noms parmi les 16, à communiquer à la mairie sous huit jours.

AFFAIRES FINANCIERES

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIFS A LA DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2001/13 en date du 12 février 2001, portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la délivrance de photocopies

Vu la délibération n° 2001/142 en date du 13 novembre 2001 fixant le tarif des photocopies en euros,

Vu la délibération n° 2002/109 en date du 12 novembre 2002 fixant le montant de l'encaissement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- *Valide la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la délivrance de photocopies à compter du 11 décembre 2020,*
- *Décide de mettre fin aux fonctions du régisseur et des suppléants de la régie,*
- *Décide de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la délivrance de photocopies à compter du 11 décembre 2020,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 77 RUE LUCIEN ROPARS

Par délibération n° 2020/060 en date du 7/09/2020, le conseil municipal décidait de vendre la parcelle AO 77 située rue Lucien Ropars.

Par délibération n° 2020/079 en date du 13 octobre 2020, le conseil municipal décidait de proposer la vente de la parcelle AO 77 située rue Lucien Ropars.

Une offre d'achat est présentée par Monsieur CARVALHO REGISTRO Carlos et Madame BOUBERT Vanessa au prix de 18 000 €, le bornage étant à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (17 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- *décide de proposer la vente de la parcelle sise rue Lucien Ropars et cadastrée AO 77 au prix de 19 000 € nets vendeur à Monsieur CARVALHO REGISTRO Carlos et Madame BOUBERT Vanessa, les frais de bornage restant à la charge de la commune,*

- refuse l'accès par les garages,
- demande la réalisation d'un portail sur la rue Lucien Ropars par les futurs propriétaires,
- donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE

Conformément à l'article L2123-18-2 du CGCT, issu de la loi dite « Engagement et proximité », les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions municipales (conseil municipal, commissions, assemblées délibérantes et bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune). Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Il convient de délibérer afin d'établir les conditions permettant à la commune :

- de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées ci-dessus, par le biais de pièces justificatives ;
- de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées précédemment ;
- de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base de pièces justificatives fournies ;
- de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Vu les articles L2123-1, L2123-18-2, L5214-8 et D2123-22-4-A du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (17 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- *Décide de rembourser les frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile pour les conseillers municipaux devant se rendre et participer aux séances du conseil municipal, aux commissions et aux assemblées délibérantes et bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune,*
Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.
- *Décide que ce remboursement s'effectuera sous les conditions suivantes :*
 - *que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées ci-dessus, par le biais de pièces justificatives ;*
 - *que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées précédemment ;*
 - *du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base de pièces justificatives fournies ;*
 - *à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.*

DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un commerçant pour l'installation d'un étal de fruits et légumes, le droit de place étant de 2 €/m. Le conseil municipal donne un accord de principe.

NEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES BATIMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une négociation du contrat d'assurance des bâtiments de la commune.

Le contrat avec Generali comportait un montant de 840 000 € pour le contenu cumulé de l'ensemble des bâtiments. Après négociation, le contenu à assurer sera de 150 000 € pour chaque bâtiment et représentera une économie annuelle de 13 827,18 € TTC.

Monsieur le Maire a demandé que ces conditions soient applicables sur le contrat en cours et un remboursement sera effectué pour la différence.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

ASSOCIATION VELISOL – ATELIER DE REPARATION DE VELOS

(Rapporteur Magali LONCLE)

Un atelier « véloquartier » sera organisé le samedi 10 avril 2021, de 14h à 17h, par l'association Vélisol, en présence de deux membres de l'association. L'outillage et le petit matériel seront fournis.

Le coût à la charge de la commune sera de trois cents euros.

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU TWIRLING SPORT CAGNY

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

L'assemblée générale du « Twirling sport Cagny » a eu lieu le 25 septembre 2020.

L'association compte 25 licenciés. Ce nombre est stable par rapport à l'année dernière.

Le club est le premier club de Normandie à être certifié par la fédération.

Une bourse aux jouets sera organisée le 21 février 2021 sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.

Les demandes de subvention feront l'objet d'une vigilance particulière, notamment au niveau des déplacements.

JEUNESSE

STRUCTURE JEUNESSE – BILAN DES VACANCES D'ETE

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Le protocole sanitaire n'a pas eu trop d'incidence au niveau du centre de loisirs. Le centre a accueilli plus d'enfants par rapport à l'été 2019, notamment la dernière semaine.

Les mini camps n'ont pas été organisés suite à la crise sanitaire.

Quelques sorties ont été effectuées avec d'autres centres de loisirs et une mutualisation au niveau du transport.

Les locaux de la structure sont très bien adaptés au protocole sanitaire et le centre a bien fonctionné.

Le local jeune a connu une forte baisse de fréquentation.

Les jeunes commencent à avoir l'âge limite pour quitter le centre et il faudrait reconstituer un nouveau groupe.

Le mercredi, 12 à 15 enfants fréquentent le centre avec un nombre plus important de moins de 6 ans.

STRUCTURE JEUNESSE – BILAN DES VACANCES D'AUTOMNE

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Le centre a été ouvert les deux semaines de vacances.
Une quinzaine d'enfants a fréquenté le centre les deux semaines.
Le bilan est plutôt positif pour les deux semaines.

AFFAIRES SOCIALES

COMPTE RENDU RESUME DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE « LA PASSERELLE EN VAL ES DUNES »

L'assemblée générale s'est déroulée avec dix mois de retard à cause de la crise sanitaire.
L'Épicerie Solidaire fonctionne depuis bientôt cinq ans et plus de 300 familles ont été accueillies.
Actuellement 93 familles viennent régulièrement.

Quelques chiffres :

- 50 % en dessous de 4 € par jour comme en 2018
- 4 % de retraités
- 60 % sont inscrits pour un accès de plus de 6 mois

L'épicerie fonctionne avec environ 40 bénévoles.
Elle remercie les écoles de Cagny, la brillante conteuse de Cagny de leur permettre d'inviter les enfants à un goûter de distribution de cadeaux et friandises.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

(Laurence MAUREY, rapporteur)

Laurence MAUREY informe le conseil municipal que les membres de la commission information et communication sont en train de travailler sur le calendrier 2021.

COMMISSION SPECIALE CANTINE SCOLAIRE

(Magali LONCLE, rapporteur)

Magali LONCLE informe le conseil municipal que la commission s'est réunie afin d'établir le document de consultation des entreprises pour lancer l'appel d'offres de fournitures de repas au restaurant scolaire.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES

(Magali LONCLE, rapporteur)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/11/2020

- **Attribution de la délégation par concession du service d'assainissement des eaux usées**

Le conseil communautaire approuve :

- le choix de la société SAUR comme délégataire par concession du service d'assainissement des eaux usées (assainissement collectif et assainissement non collectif)
- le contrat de délégation de service public pour une durée de 14 ans
- les règlements du service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

- **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation – programme 2020**

Le conseil communautaire décide de lancer une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour le programme de réhabilitation du réseau d'assainissement 2020.

- **Création de postes**

Suite à la dissolution du SMEOM au 31 décembre 2020, le conseil communautaire décide de créer les postes nécessaires à l'intégration dans la CDC Valès dunes du personnel du syndicat, pour l'exercice en direct au 1^{er} janvier 2021, de la compétence « collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés ».

- **Régime indemnitaire**

Le conseil communautaire instaure l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le Complément Indemnitaire pour les cadres d'emploi de « technicien » et « agent de maîtrise ».

- **Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire 2021**

Suite à l'intégration du personnel du SMEOM, le conseil communautaire harmonise et approuve les contributions 2021 aux financements des garanties de protection sociale complémentaires.

- **Création d'un budget annexe**

Le conseil communautaire décide la création d'un budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au 1^{er} janvier 2021.

- **Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF**

Le conseil communautaire approuve la passation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

- **Complexe aquatique DUNEO**

Le conseil communautaire :

- Accepte la passation d'un avenant n° 2 avec la société Récréa afin de prendre en compte la perception du chômage partiel durant la 1^{ère} période de fermeture de DUNEO entre le 13 mars et le 15 juin 2020.
- Accepte la passation d'un avenant n° 1 avec la société Dalkia afin de prendre en compte la moins-value correspondant à l'économie de fluides réalisé durant la 1^{ère} période de fermeture de DUNEO entre le 13 mars et le 15 juin 2020.

- **Convention de mise à disposition du personnel pour l'entretien de la voirie 2020**

Le conseil communautaire décide de conclure pour 2020, avec chaque commune concernée, une convention de mise à disposition de personnel et de matériels pour les tâches relevant de l'entretien des voies d'intérêt communautaire. Pour la commune de Cagny le forfait de remboursement total est de 8 683,12 €.

- **Développement économique**

Le conseil communautaire décide la reconduction de la convention d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises signée avec le Département pour l'année 2021.

CDC VAL ES DUNES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES ET LA COMMUNE DE CAGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 I.II.,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Valès dunes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 20 février 2014 fixant le montant des conventions de voirie passées avec les communes au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 21 mai 2014 portant sur la prise en compte de l'entretien des bermes dans les conventions de voirie,

Vu la délibération du 20 avril 2017 instituant les modalités de calcul des conventions de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Valès dunes n°2020/128 du 12 Novembre 2020,

Vu le projet de convention adressé par la Communauté de communes, fixant le remboursement à la commune de Cagny pour un montant de 8 683,12 € pour l'année 2020,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Cagny pour un montant de 8 683,12 € pour l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

SIAEP D'ARGENCES- CLOS MORANT

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 10/11/2020

- Le Comité syndical :
 - Approuve la passation d'une convention avec le Département afin de fixer les engagements respectifs du SIAEP d'Argences – Clos Morant et du Département pour la mise en œuvre et le financement des dévoiements de canalisations d'eau potable dans le cadre du projet de déviation de la TD 613 au droit des communes de Bellengreville et Vimont.
 - Décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le remplacement du réseau existant par une canalisation le long de la RD 613, phase 1 de cette interconnexion.
 - Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2019 – sur le territoire de l'ex SIAEP de la Région d'Argences et sur le territoire de l'ex SIAEP du Clos Morant

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du conseil municipal :

1. L'aménagement des huit blocs commerciaux est en cours. Trois blocs seraient déjà réservés.
2. Dans le contexte d'épidémie de Covid 19, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement de la population 2021 à 2022.
3. La cérémonie des vœux ne pouvant avoir lieu en raison de la crise sanitaire, un courrier sera envoyé aux administrés sur lequel il sera précisé que la taxe publicité sera supprimée en 2021 pour les entreprises et les commerçants.
4. Monsieur le Maire propose aux Elus de réaliser la distribution des courriers de vœux aux administrés. Les membres du conseil municipal acceptent.
5. Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 janvier 2021 et fera suite à la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2021 au sujet de l'aménagement du centre bourg.
6. Un registre est mis à la disposition du public suite au décès de l'ancien Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing. Les drapeaux seront mis en berne
7. REMERCIEMENT :
 - Mail de remerciement pour l'élagage d'un bouleau.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de décembre à mars 2021 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Magali LONCLE informe que les membres de sa commission vont se charger du relevé des tombes en état d'abandon dans le cimetière.

Jackie BOUCHARD informe que, dans le contexte actuel de crise sanitaire, les attributions des logements Partelios sont gelées.

David BOUDET évoque le souhait de la réouverture des activités par les associations. Monsieur le Maire répond que les vacances scolaires approchent et ne veut pas prendre le risque de concentrer trop d'enfants dans un même lieu. Il évoque une réouverture début janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39